



L'an deux mil vingt, le samedi quatre juillet à 9 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle de la mairie en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Etaient présents : Mme BÉAUR Emmanuelle, M. CERISIER Vincent, M. CHABAUTY Alexandre, Mme CHARTRIN Noémie, M. CHASSAT Alexandre, Mme DHYÈVRE Caroline, M. GRIVOT Jacques, M. LAUER Vincent, M. LEFOULON Christophe, Mme NEUVY Violaine, Mme SERRAZ Cynthia, M. SOYER Thierry, Mme TESSIER Sylviane, M. THABUTEAU Aurélien et Mme THEUTTHOUNE Gisèle formant la totalité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques GRIVOT, le doyen des membres du conseil.

Délibération n° 2020/12 **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.
Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Vincent LAUER

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du

bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DHYÈVRE Caroline et Monsieur SOYER Thierry

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

– Monsieur Vincent LAUER 14 voix.

Monsieur Vincent LAUER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré à Antigny, le 4 juillet 2020

Le Maire,

Vincent LAUER

